

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 1er juin 2021

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 93 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Audrey GARINO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Vincent KORNPROBST - Pierre LAGET - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Eric MERY - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAINE - Roland MOUREN - Frank OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Anne VIAL - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par Romain BRUMENT - Sabine BERNASCONI représentée par Roland GIBERTI - Patrick BORE représenté par Danielle MILON - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Olivia FORTIN représentée par Joël CANICAVE - Jean-Pierre GIORGI représenté par Roland GIBERTI - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par Laurence SEMERDJIAN - Jessie LINTON représentée par Gérard AZIBI - Didier PARAKIAN représenté par Frank OHANESSIAN - Benoît PAYAN représenté par Sophie CAMARD - Julien RAVIER représenté par Emilie CANNONE - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Christian AMIRATY - Nassera BENMARNIA - Emmanuelle CHARAFE - Sophie GRECH - Sébastien JIBRAYEL - Anthony KREHMEIER - Eric LE DISSES - Bernard MARANDAT - Hervé MENCHON - Marie MICHAUD - Lourdes MOUNIEN - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Michèle RUBIROLA - Jean-Yves SAYAG - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU.

Signé le 1er Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 03 juin 2021

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

HPV 002-215/21/CT

■ CT1 - Expérimentation d'un budget participatif de fonctionnement pour le quartier prioritaire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence situé à Air Bel à Marseille : approbation des subventions pour les actions sélectionnées par les habitants pour 2021

Information du Conseil de Territoire

DHPV 21/19584/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale urbaine organise un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville. Pour formaliser les engagements des partenaires de cette politique, six contrats de ville ont été signés regroupant 59 quartiers prioritaires situés sur 15 communes et regroupant plus de 300 000 habitants. 21 quartiers sont éligibles au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) dont 11 Quartiers d'Intérêt National et 10 d'Intérêt Régional. La Métropole Aix-Marseille-Provence assure le pilotage stratégique des Contrats de Ville sur les quartiers prioritaires, afin de garantir une coordination et une cohérence territoriale.

Sur la base de l'évaluation à mi-parcours des contrats de ville et suite à la validation de ses orientations lors du comité de pilotage politique de la ville du 21 mars 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence développe depuis juin 2019 une expérimentation autour d'un budget participatif de fonctionnement sur des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cette expérimentation fait partie des actions menées par la Métropole au titre de la modernisation de son action publique en lien avec l'Etat notamment en matière de développement territorial.

Dans la continuité du Plan de relance de la Métropole et du Plan Pauvreté, le budget participatif de fonctionnement 2021 confère un caractère opérationnel à des ambitions croisant des enjeux de transition écologique et de solidarité, incluant l'expertise citoyenne et les priorités des habitants.

Ainsi par délibération CHL 001-18/02/21 CM en date du 18/02/2021, la Métropole a décidé d'engager une nouvelle action de budget participatif de fonctionnement sur le thème « Transitions écologiques et qualité de vie » sous forme d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) ouverts à tous les acteurs associatifs intéressés, pour travailler leurs propositions d'actions sur la base des besoins et des orientations définis avec des habitants.

Pour l'année 2021, cette nouvelle phase d'expérimentation est située sur le quartier prioritaire d'Air-Bel sur la commune de Marseille (13011), territoire bénéficiant également d'un programme de rénovation urbaine. Les habitants ont participé à chaque étape-clé de l'opération, à savoir la définition et l'analyse des besoins formulés par les citoyens, la délimitation des priorités et des objectifs territoriaux à atteindre, le partage de la démarche avec des acteurs associatifs intéressés pour s'inscrire dans la démarche.

Les opérateurs associatifs ont donc pu faire acte de candidature sur la plateforme d'innovation de la Métropole AMP : <https://innovation.ampmetropole.fr/4-les-appels-a-innovation.htm>. Chacun a pu compléter en ligne un formulaire de candidature simplifié comportant les principales informations de la structure candidate (dénomination, statut juridique, n° SIRET, nom du représentant légal, nom du référent pour l'action, coordonnées, objet de la structure). Cette phase s'est tenue du 15 mars 2021 au 21 mars 2021 à minuit.

Signé le 1er Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 03 juin 2021

Les associations ont par la suite pu travailler le contenu des projets avec quelques habitants d'Air Bel volontaires sur la base de critères choisis par eux :

- proposer un projet s'inscrivant dans la thématique générale de l'AMI, et répondant aux besoins des habitants,
- proposer un projet en fonctionnement et non en investissement,
- proposer un projet qui débutera au plus tôt sur l'année 2021,
- proposer un projet ne se substituant pas au droit commun,
- proposer un projet dont les bénéficiaires seront les habitants du QPV d'Air Bel.

Le choix des projets à mettre en œuvre est bien celui des habitants, qui se sont prononcés lors d'une phase de vote les 21 et 22 mai 2021.

Cette programmation a été présentée lors d'un comité de pilotage du 25 mai 2021 auquel participaient des représentants de la Métropole, de l'Etat, de la Ville de Marseille, ainsi que des représentants des conseils citoyens et des habitants.

Il est proposé d'approuver la participation de la Métropole correspondant à un nombre d'actions dont le financement total n'excède pas 95 000 € (cf. liste des actions et des montants en annexe).

Les subventions accordées sont attribuées de façon conditionnelle et après vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales.

- Pour les bénéficiaires qui reçoivent une subvention inférieure à 5 000 euros, un versement intégral de la subvention interviendra dès sa notification par mail ;
- Conformément à la réglementation, les bénéficiaires qui reçoivent une subvention de l'EPCI d'un montant supérieur à 5 000 € se verront proposer une convention définissant les modalités de paiement (cf convention type annexée).

Conditions d'attribution et modalités de contrôle

- Constitution du dossier réglementaire

Le bénéficiaire constitue au préalable un dossier de demande de subvention réglementaire par action. Ce dossier fait l'objet d'une vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales par la Métropole. Cette dernière détient un exemplaire des dossiers réglementaires et des dossiers actions qui pourront être produits à la demande des autres financeurs.

- Production des documents administratifs, du dossier de suivi et de bilan et du compte rendu financier :

Les bénéficiaires s'engagent à fournir un dossier de suivi et de bilan qualitatif ainsi qu'un compte rendu financier après réalisation de l'action subventionnée au plus le 30 juin 2022.

Si l'organisme est concerné par l'article R99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable, il s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à ce règlement

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Signé le 1er Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 03 juin 2021

- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° FBPA 053-9155/20/ CM du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence représenté par son Président Monsieur Roland GIBERTI
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020 concernant l'approbation du règlement budgétaire et financier métropolitain ;
- La délibération du Bureau de la Métropole n° CHL 001-18/02/21 CM du 18 février 2021 relatif au lancement de l'AMI ;
- Le comité de pilotage du 25 mai 2021 ;
- Le projet de délibération portant sur « Expérimentation d'un budget participatif de fonctionnement pour le quartier prioritaire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence situé à Air Bel à Marseille : approbation des subventions pour les actions sélectionnées par les habitants pour 2021 ».

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que l'EPCI a décidé d'engager une nouvelle action de budget participatif de fonctionnement sur le thème « Transitions écologiques et qualité de vie » sous forme d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) sur le quartier prioritaire de la politique de la ville d'Air Bel ;
- Qu'il est proposé le financement d'actions issues de l'appel à manifestations d'intérêt lancé le 15 mars 2021 et sélectionnés par les habitants ;
- Que cette participation financière aux différentes actions décidées sur le périmètre du QPV d'Air Bel permet le renforcement d'une politique de développement durable et solidarité envers les quartiers défavorisés et leurs habitants ;
- Que ces projets ont été présentés par le comité de pilotage du 25 mai 2021 rassemblant l'ensemble des partenaires ;
- Que la délibération sera présentée en Conseil métropolitain du 4 juin.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire prend acte au projet de délibération portant sur l'expérimentation d'un budget participatif de fonctionnement pour le quartier prioritaire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence situé à Air Bel à Marseille : approbation des subventions pour les actions sélectionnées par les habitants pour 2021.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI

Signé le 1er Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 03 juin 2021